

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la
Société CHIMIREC CDS, pour le projet d'extension des capacités d'un site de tri, transit, regroupement et
traitement de déchets d'activités économiques situé 20, rue Jean Moulin sur le territoire de la commune de
Béville-le-Comte.**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre I (parties législative et réglementaire), les articles L.181-9 à L.181-12,, L.512-1, R.181-36 à R.181-38 et le chapitre II du titre Ier du livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40-2022 du 23 septembre 2022, portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la Société CHIMIREC CDS, dont le siège social est situé, 2 rue Pierre Fixot 93 600 Aulnay-Sous-Bois - concernant le projet d'extension des capacités d'un site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques, sur le territoire de la commune de Béville-le-Comte au 20, rue Jean Moulin.

Vu les études d'impact et de dangers et leur résumé non technique présentés à l'appui de ce projet ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la Société CHIMIREC CDS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire du 23 novembre 2022 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 novembre 2022 et la réponse du porteur de projet apportée aux observations ;

Vu la décision n°E22000147/45 en date du 12 décembre 2022 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-Michel BORDES en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous les rubriques n° 2791, 3550, 3510, 2718, et 2790 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société CHIMIREC CDS à une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L.123-3 à L.123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 et R. 181-36 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société CHIMIREC CDS, dont le siège social est situé, 2 rue Pierre Fixot 93 600 Aulnay-Sous-Bois concernant le projet d'extension des capacités d'un site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques au 20, rue Jean Moulin, à Béville-le-Comte.

Les rubriques concernant l'activité soumise à autorisation au titre de la nomenclature ICPE sont détaillées en annexe.

Article 2 : L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 31 jours, du mardi 7 février 2023 à 9h00 au jeudi 9 mars 2023 à 18h00.

Article 3 : L'enquête aura lieu en mairie de Béville-le-Comte, commune d'implantation du projet, où les pièces du dossier constitué par le pétitionnaire dont les études d'impact, de dangers et leur résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur du projet seront déposées. Le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, au public.

Le dossier complet est consultable depuis un poste informatique, à la Préfecture d'Eure-et-Loir, place de la République à Chartres et sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stéphane HEIDMANN, Directeur du site CHIMIREC CDS - mail : sheidmann@chimirec.fr - standard de la société : 02 37 31 23 79

Article 4 : Monsieur Jean-Michel BORDES, agent de la fonction publique en retraite, désigné commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public aux jours, heures et lieux suivants :

DATES	HEURES	LIEU
mardi 7 février 2023	13h30-16h30	1, place de la Mairie Mairie de Béville-le-Comte
mercredi 22 février 2023	9h30-12h30	
jeudi 9 mars 2023	15h00-18h00	

Article 5 : Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Béville-le-Comte, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences ;
- par courrier adressé en mairie de Béville-le-Comte (1, place de la Mairie 28700 Béville-le-Comte), à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête ;
- à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr. Celles-ci seront anonymisées et insérées, sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 6 : Outre Béville-le-Comte, les communes de Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Voise, Francourville et Houville-la-Branche situées dans le périmètre d'affichage (3 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, sont susceptibles d'être affectées par le projet.

Article 7 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les services de Madame le Préfet, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché en mairies de Béville-le-Comte, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Voise, Francourville, Houville-la-Branche et sur tout lieu visible et lisible des voies publiques de l'ensemble de ces communes pour une bonne information du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la Préfecture cité à l'article 3 du présent arrêté quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, Il devra également, dans les mêmes délais, être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans le respect des caractéristiques et dimensions prescrites par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement .

Article 8 : Les conseils municipaux des communes de Béville-le-Comte, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Voise, Francourville et Houville-la-Branche, ainsi que les Conseils communautaires de la Communauté de communes Portes Euréliennes d'Île-de-France, de la communauté d'Agglomération Chartres-Métropole ainsi que le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir sont appelés à donner leur avis sur le projet soumis à

autorisation environnementale. Leur avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture susvisé au fur et à mesure de leur transmission en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairies de Béville-le-Comte, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Voise, Francourville, Houville-la-Branche, et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>


Article 10 : A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Maire de Voise, Messieurs les Maires de Béville-le-Comte, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Francourville, Houville-la-Branche, Monsieur le Directeur de la Société CHIMIREC CDS ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Madame la cheffe de l'Unité Départementale d'Eure-et-Loir de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

- 6 JAN. 2023

Fait à CHARTRES, le

**LE PRÉFET,
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**



Yann GERARD

Annexe de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique CHIMIREC-CDS

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement et du régime de la déclaration prévu à l'article L. 512-8 du même code.

Les rubriques de la nomenclature des installations classées au titre desquelles l'installation relève de l'autorisation sont listées dans le tableau ci-dessous.

	Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume
Installations existantes autorisées non modifiées	2791	1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971	Broyage de produits finis cosmétique, pressage de carton et plastique	Quantité de déchets traités > ou = 10 t/j	12 t/j
Installations modifiées ou projetées	3550	/	A	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.	<p>Stockage de déchets vrac :</p> <ul style="list-style-type: none"> • huiles usagées : 310 t ; • eaux souillées : 130 t ; <ul style="list-style-type: none"> • liquides de refroidissement usagés : 30 t ; • solvants non-chlorés : 30 t ; • alcools : 60 t ; • emballages et matériaux souillés (EMS) : 110 t ; • déchets pâteux : 50 t ; • filtres à huile usagés : 25 t ; • total déchets dangereux vrac : 745 t. <p>Stockage de déchets conditionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • acides : 20 t ; • bases : 20 t ; • aérosols : 15 t ; • batteries : 40 t ; • bouteille de gaz : 5 t ; • déchets chlorés : 15 t ; • déchets contenant des métaux lourds : 1 t ; • déchets de laboratoire : 14 t ; • déchets spécifiques en petits conditionnements : 	Quantité de déchets dangereux susceptible d'être présent dans l'installation > 50 t	1 213,5 t

Annexe de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique CHIMIREC-CDS

					<p align="center">35,5 t ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • solvants non-chlorés : 30 t ; • DEEE : 20 t ; • eaux souillées : 40 t ; • emballages et matériaux souillés (EMS) : 20 t ; • huiles usagées : 20 t ; • liquides de refroidissement usagés : 10 t ; • matières premières dangereuses : 55 t ; • matières premières toxiques : 7 t ; • pâteux : 50 t ; • produits de jardinage et phytosanitaires (emballages) : 15 t ; • tubes, néons, lampes : 6 t ; • piles : 30 t (dont 5 t de piles et batteries au lithium) • total déchets dangereux conditionnés : 468,5 t. <p align="center">Soit une quantité totale de : 1 213,5 t</p>		
3510	/	A	<p>Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mélange avant de soumettre les déchets à l'une ou l'autre des activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 ; • reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une 	<p>Activités de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déconditionnement, mélange et reconditionnement de déchets ; • décantation et séparation de phases de déchets liquides ; • déchiquetage d'emballages et matériaux souillés (EMS) ; • déconditionnement et broyage de produits finis. 	Capacité de traitement de déchets dangereux > 10 t/j	77 t/j	

Annexe de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique CHIMIREC-CDS

				des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520.			
2718	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.	Stockage de déchets vrac : 745 t. Stockage de déchets conditionnés : 448,5 t. Soit une quantité totale de : 1 193,5 t ;	Quantité de déchets dangereux, susceptible d'être présent dans l'installation > 1 t	1 193,5 t	
2790	/	A	Installations de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.	Activités de traitement : <ul style="list-style-type: none"> • déconditionnement, mélange et reconditionnement de déchets ; • décantation et séparation de phases de déchets liquides ; • déchetage d'emballages et matériaux souillés (EMS) ; • déconditionnement et broyage de produits finis. 	Sans seuil	/	

Régime : A (autorisation) ; .

Statut Seveso : L'établissement n'est pas classé seuil haut ni par dépassement direct, ni par règle de cumul ni seuil bas.

Statut IED : Oui. L'établissement comporte des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 3510 et 3550 de la nomenclature ICPE, la rubrique principale étant la rubrique 3550.

